



XIV^e Congrès de Québec solidaire
15 au 17 novembre 2019

Prendre le pouvoir Transformer le Québec

Cahier de propositions

30 août 2019

Table des matières

Bloc 1. Programme – Sécurité et défense nationales	1
Bloc 2. Programme – Transition vers l'indépendance	6
Bloc 3. Programme – Écofiscalité	9
Bloc 4. Programme – Diverses propositions issues du programme d'Option nationale	11
Bloc 5. Planification financière 2019-2022	15
Bloc 6. Révision des statuts nationaux	20

Présentation du Secrétariat général

Vous trouverez dans le document les propositions de la commission politique et du Comité de coordination national qui seront soumises au Congrès du 15, 16 et 17 novembre 2019. Le document comporte 6 blocs de propositions. Les blocs 1 à 4 portent sur les modifications de programme, le bloc 5 sur la planification financière et le Bloc 6 sur les modifications aux statuts.

Afin de laisser la place aux débats, nous avons tenté de produire un Cahier de propositions aussi léger que possible. Pour y arriver, nous avons priorisé les sujets à aborder lors du Conseil national, de mars dernier. C'est pourquoi les nouvelles propositions ou amendements qui ne sont pas en lien avec les sujets traités seront référé aux instances ou comités concernés.

Je vous rappelle que les associations locales, régionales et de campus, ainsi que la Commission nationale des femmes, la Commission politique et le Comité de coordination national sont les seules instances ayant le droit de soumettre des propositions et des amendements au Conseil national. Celles-ci pourront le faire en soumettant le formulaire pour les amendements et nouvelles propositions (CO-2019-01-D02) par courriel à gaetan.chateauneuf@quebecsolidaire.net au plus tard le 6 octobre 2019 à minuit.

Gaétan Châteauneuf,

Secrétaire général

Présentation de la Commission politique

La conclusion du Congrès de l'Enjeu 5 en mai 2017 pouvait donner l'impression que l'adoption du programme de Québec solidaire était terminée. Mais il ne s'agissait que de l'aboutissement d'une première démarche d'élaboration d'un programme toujours perfectible et qui pourra toujours être remis en question.

Plus spécifiquement, ce Congrès avait décidé de reporter les décisions concernant la sécurité nationale et la défense d'un Québec indépendant:

Proposition 4.2.2 Un pays sans armée

« Référer la proposition 4.2.2 à la Commission politique pour un retour au Congrès qui suivra l'élection de 2018.»
[Congrès 2017-12.26]

Quelques mois plus tard, le Congrès de décembre 2017 adoptait l'entente de fusion entre Québec solidaire et Option nationale. Cette entente prévoyait qu'une opération d'arrimage entre les programmes des deux partis devait avoir lieu à la première occasion.

Entente de fusion, article 4. b)

« Le Congrès qui suivra l'élection de 2018 portera à la fois sur la défense nationale, tel que prévu par le Congrès de Québec solidaire en mai dernier, et sur la révision de l'ensemble du programme, notamment (mais non exclusivement) dans une optique d'arrimage avec le programme d'Option nationale.»

Ces deux sujets ayant été imposés par des Congrès précédents, le Conseil national (CN) de mars 2019 ne pouvait que préciser certains éléments et en ajouter de nouveaux. Le seul sujet ajouté fut celui de l'écofiscalité. Au chapitre des précisions, le CN a décidé que l'arrimage avec le programme d'Option nationale (ON) porterait principalement sur la transition vers l'indépendance et comprendrait aussi quelques propositions sur des questions d'économie et de fiscalité, de langue et de culture:

Proposition 8 Préparation du Congrès – Programme

« Que la partie programmatique de l'ordre du jour du Congrès de l'automne 2019 porte uniquement sur les sujets suivants:

a. Défense, sécurité nationale et protection du territoire.

b. Accès à l'indépendance: la transition vers un État indépendant (propositions issues du programme d'ON).

c. Clarifications sur l'écofiscalité.

d. Propositions issues du programme d'ON sur les thèmes économie et fiscalité, langue et culture.» [CN-2019-01.15]

Les propositions contenues dans le présent cahier ont été élaborées par la Commission politique (CP) entre mars et juin 2019. Seules les propositions ont été formellement adoptées par la CP. Les autres textes qu'il contient visent à clarifier et à mettre en contexte certaines des propositions de même qu'à expliquer les étapes subséquentes de la démarche. La numérotation des propositions suit, autant que possible, la structure actuelle du programme. Par exemple, les propositions sur la sécurité et la défense nationales se retrouvent au chapitre 9, avec deux nouvelles sections: 9.2.4 et 9.2.5.

Dans son travail sur les propositions issues du programme d'ON, la Commission politique a adopté une méthode particulière. D'abord, nous avons demandé au Collectif ON de dresser une liste de propositions prioritaires sur les sujets qui avaient été retenus par le Conseil national. Ces propositions ont aussi été discutées dans les Commissions thématiques correspondantes avant d'être ramenées en CP. Nous nous sommes demandé si ces propositions étaient bien de niveau programmatique et si leur formulation était claire. Deux ou trois propositions ont été écartées parce que nous avons jugé qu'elles relevaient plutôt de la plateforme. Des ajustements aux formulations ont également été effectués pour harmoniser à l'avance les textes avec la structure actuelle du programme ou pour éviter des ambiguïtés.

Bref, la Commission politique ne s'est pas prononcée sur le fond des différentes questions abordées dans les Blocs 2 et 4 du présent cahier. Nous avons interprété le mandat reçu de favoriser un arrimage entre les deux programmes comme une volonté de « donner leur chance » aux propositions d'ON dans les discussions au niveau des associations, puis au Congrès. S'il y a lieu, la CP pourrait mettre elle-même sur la table des amendements à certaines de ces propositions. À noter, les références aux articles du programme d'ON sont données à titre d'information à la fin de chaque alinéa et ne feront pas partie du texte final.

Divers outils d'appropriation du contenu seront éventuellement disponibles afin de faciliter le travail des associations et l'implication des membres.

BLOC 1.

Sécurité et défense nationales

Le Congrès de l'Enjeu 5 avait adopté une série de propositions sur la politique étrangère, la solidarité internationale et la promotion de la paix (chapitre 9 du programme). Notamment, on y prend position *Contre l'impérialisme et pour une véritable solidarité internationale* (section 9.1) et pour *Prévenir la violence et bâtir la paix* (section 9.2). La section 9.2 développe notamment la question de l'impact des guerres sur les femmes et sur le rôle de celles-ci dans la prévention et le règlement des conflits. Le parti y prend aussi position contre la participation à l'OTAN et NORAD en revendiquant le retrait du Canada de ces alliances. La section 9.3 traite des enjeux du commerce international.

Mais ce Congrès n'avait pas conclu la discussion sur les questions de sécurité et de défense nationales. Un groupe de travail issu de la commission politique (CP) est parti des propositions mises en dépôt en 2017 pour développer les propositions que vous retrouverez ci-dessous. Les membres du comité de même que la CP ont cherché à la fois à dégager des éléments communs susceptibles de faire consensus dans le parti et à clarifier les termes du débat entre une défense strictement non violente (option A) et une défense mixte comprenant un volet militaire (option B).

La commission politique estime que les deux options présentées sont compatibles avec ce qui avait déjà été adopté. Aucune des deux options ne met de l'avant un modèle de défense qui serait le simple prolongement de celui qui s'applique présentement au Canada, avec ses dépenses massives dans l'équipement militaire, une armée professionnelle nombreuse et une alliance étroite avec les États-Unis.

L'option B évoque plutôt des situations comme celles de la Suisse, de l'Irlande ou l'Islande, qui disposent d'une armée ne faisant pas partie de l'OTAN et ne quittant jamais leur territoire (sauf dans le cadre d'opérations de l'ONU).

L'option A, quant à elle, écarte l'idée d'une force armée en s'appuyant sur une stratégie de prévention des conflits, de réduction des vulnérabilités et de mobilisation non-violente de la population. Cette orientation s'inspire de l'expérience de mouvements populaires de résistance face à des dictatures, des systèmes de ségrégation ou des occupations étrangères.

Parmi les éléments communs aux deux options, nous avons dégagé une série de grands principes qui devraient guider une politique de sécurité et de défense (section 9.2.4). Nous avons aussi rédigé une brève description du cadre institutionnel permettant la mise en œuvre de cette politique (section 9.2.5).

Le débat sur la question de l'armée concerne à la fois les objectifs de la politique de défense (section 9.2.4) et les moyens de son application (section 9.2.5). Afin de simplifier le travail du Congrès, nous avons regroupé les propositions qui distinguent les deux options, après la liste des institutions étatiques présentée dans l'alinéa 9.2.5 a) et la mention du rôle de la société civile pour l'alinéa b). Nous estimons en effet qu'assurer la sécurité et la défense nationales ne relèvent pas seulement de l'État mais constitue aussi une responsabilité impliquant l'ensemble de la société à divers niveaux, que ce soit dans la réduction des vulnérabilités, la préparation aux catastrophes naturelles ou autres situations de crise, la préservation des infrastructures essentielles, etc.

Le cas particulier de l'agence de renseignement dans un éventuel Québec indépendant est traité à part parce qu'elle ne faisait pas consensus à la Commission politique, les personnes appuyant l'option A sur l'armée étant d'avis que cette agence ne devrait pas figurer au programme. Nous n'avons toutefois pas inclus cette proposition dans l'option B elle-même afin de favoriser plus de clarté dans la présentation des propositions. Advenant l'adoption de cette proposition, elle s'ajouterait à la liste des institutions étatiques en 9.2.5 alinéa a).

PROPOSITION 1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**[Ajout] 9.2.4 Politique de sécurité et de défense nationales dans un Québec indépendant: principes généraux**

La politique de sécurité et de défense nationales d'un Québec indépendant, toujours à renouveler, identifiera les vulnérabilités et les menaces potentielles – incluant les menaces de nature économique et environnementale – de manière rigoureuse et objective, et visera d'abord à réduire ces vulnérabilités et à améliorer la capacité de résilience de la société, puis à contrer les menaces les plus probables et immédiates;

Cette politique:

- a) aura notamment comme objectifs d'assurer le respect du principe de la souveraineté populaire et de préserver l'autonomie de la société québécoise à tous les niveaux, avec une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales;
- b) cherchera à réaliser ses objectifs
 - i. en augmentant l'autonomie des communautés quant à leurs besoins de base: eau, alimentation, énergie, justice et solidarité sociales,
 - ii. en augmentant la capacité de protection et de résilience des communautés face aux aléas naturels,
 - iii. en développant des moyens de communication et d'information autonomes, efficaces et décentralisés dans tout le territoire;
- c) sera fondée sur la promotion de la paix, la détection avancée des crises internationales, la prévention des conflits internationaux, des interventions préventives non armées face aux risques de conflits et le désamorçage des situations de confrontation;
- d) assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en prévoyant la possibilité d'ententes mutuellement avantageuses avec des pays voisins ou d'autres partenaires sur des questions de défense et de sécurité;
- e) prévoira que le Québec maintienne un territoire exempt d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et toute autre forme d'arme de destruction massive, et militera pour l'abolition de tous ces types d'armes à l'échelle internationale;
- f) sera soumise, ainsi que sa mise en œuvre, à l'application rigoureuse de la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies, notamment en assurant le respect du droit à l'autodétermination de ces nations, de leur droit au consentement pour toute utilisation de leur territoire ancestral et leur pleine participation à la surveillance et à la protection de leur territoire ancestral.

PROPOSITION 1.2. MISE EN OEUVRE**[Ajout:] 9.2.5 Politique de sécurité nationale et de défense: mise en œuvre**

L'application de la politique de sécurité nationale et de défense sera confiée à un ministère qui coordonnera les différentes institutions et organisations concernées. Une période de transition devra être prévue le temps de rendre fonctionnelles ces diverses institutions et organisations.

- a) Celles-ci comprendront des institutions étatiques incluant:
 - i. une agence de cybersécurité;
 - ii. une garde côtière;
 - iii. une agence de services frontaliers;
 - iv. un corps de surveillance des territoires nordiques;
 - v. un pôle public de recherche et de formation en matière de sécurité, de défense et de pacifisme.
- b) Ces institutions étatiques travailleront de concert avec diverses organisations de la société civile.

La proposition suivante, issue du programme d'Option nationale, serait intégrée à la section du programme portant sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense nationales.

PROPOSITION 1.3. RENSEIGNEMENT

[Ajout à la section 9.2.5, alinéa a), item VI]

Le gouvernement solidaire d'un Québec indépendant mettra également sur pied une agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI). [ON 1.2.9]

PROPOSITION 1.4. DÉFENSE CIVILE ET/OU MILITAIRE

Option A. Une défense sans armée	Option B. Une défense comprenant un volet militaire
<p>[Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la défense autonome des populations et des infrastructures sociales et économiques. Elle sera basée sur le principe de défense civile non violente.</p>	<p>[Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire sera centrée sur la protection des personnes, des biens, des ressources, des infrastructures stratégiques et du territoire.</p>
<p>[Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force de défense civile non violente.</p>	<p>[Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion.</p>

Option A. Une défense sans armée

Dans un Québec indépendant, il ne pourra pas exister de politique de sécurité et de défense nationales indépendamment de la nature de l'État que l'Assemblée constituante voudra mettre en place. Cette affirmation n'est pas qu'un simple énoncé de principe: le parti mettra en œuvre une politique de sécurité conditionnée par le modèle d'État que nous voudrions développer. L'option intitulée « Une défense sans armée » propose de choisir une voie et une destination. Il revient au peuple et à l'Assemblée constituante de définir chaque étape de la marche vers un nouveau cadre étatique pour un Québec souverain.

La constitution d'un État indépendant n'est pas la fin de l'histoire, mais le début d'une nouvelle phase dans la lutte sociale. D'entrée de jeu, la constitution d'un Québec indépendant implique une rupture, celle de la Confédération canadienne en tant qu'État impérialiste, aussi junior puisse-t-il être. Doté d'une armée centralisée professionnelle, le Canada est intégré à la domination hégémonique des États-Unis. C'est contre un tel modèle de pays qu'on doit définir la politique du parti en matière de sécurité, notamment à partir des menaces concrètes dont les formes sont aujourd'hui multiples.

Pour des raisons de mobilisation immédiate, de même que pour réussir la transition vers un nouvel État, il faudra compter sur une action citoyenne massive de la population. La résistance civile non violente constitue ainsi, dès à présent et pour toute la durée de cette transition, un avantage stratégique majeur dans la défense du processus que nous mettrons en branle.

Aujourd'hui, les formes d'agression et de déstabilisation sont multiples: agressions alimentaire, économique, financière, énergétique, sociale et/ou écologique. La défense civile non violente vise à contrer toute tentative de menace de manière préparée et organisée, par des actions collectives pacifistes de non-coopération et de non-confrontation avec l'adversaire. Il s'agit de placer celui-ci en situation d'incapacité d'atteindre les objectifs de son action, et de rendre la société insaisissable: incontrôlable politiquement, « insoumettable » idéologiquement, inexploitable économiquement. Il s'agit aussi de dissuader en rendant le coût d'une agression supérieur au gain espéré.

Avec l'élection d'un gouvernement solidaire, l'intégration des forces armées canadiennes à l'administration publique québécoise est prévue dans les propositions d'une loi-cadre de façon à faire le pont entre la Fédération canadienne et la mise en branle de l'Assemblée constituante. En conséquence et pour une période de transition, la politique de sécurité et de défense combinera des formes héritées du passé, avec la mise en place d'une nouvelle politique, notamment pour ce qui est des fonctions de protection civile.

Toutefois, on n'a plus le choix que de revoir l'organisation complète de nos sociétés. Avec la menace climatique, la décentralisation du pouvoir de l'État du Québec au bénéfice d'organismes citoyens est incontournable. Il en est de même avec la politique de sécurité et de défense. Concrètement, une telle perspective visera davantage la défense des populations et des infrastructures sociales et économiques que la défense du territoire. Un gouvernement solidaire mettra en place une politique et une force de défense civile et populaire non violente, dont les mandats seront de

- réduire la vulnérabilité de la population et augmenter son autonomie en matière des besoins de base, notamment sur les plans alimentaire, énergétique et économique;
- former la population aux techniques de résistance non violentes;
- développer une capacité de mobilisation en situation de menace;
- établir des plans de sécurité en fonction des priorités perçues par les différentes communautés;
- accroître la capacité de protection et de résilience des communautés face aux aléas naturels.

Il est peu utile de se perdre dans des dispositifs qui n'en finiront plus d'être modifiés, compte tenu que la politique de sécurité et de défense sera en constante évolution. C'est pourquoi, plutôt qu'un modèle du passé, nous proposons d'innover et de traduire le programme pacifiste de Québec solidaire dans une démarche et une destination qui s'inscrivent dans une politique citoyenne non violente.

Option B. Une défense comprenant un volet militaire

Une défense nationale efficace est une condition incontournable de l'indépendance d'un pays et de l'intégrité de sa démocratie. En effet, un peuple menacé militairement par une puissance étrangère ne saurait être véritablement maître chez lui.

C'est le raisonnement qui anime l'option intitulée « Une défense comprenant un volet militaire ». Celle-ci propose la création d'une force à deux composantes, l'une militaire et l'autre civile. La **composante militaire** serait armée et interviendrait en cas d'invasion étrangère. Elle ne pourrait donc pas servir hors des frontières du pays, excepté dans des circonstances exceptionnellesⁱ faisant l'objet d'une décision démocratique rigoureuse. La **composante civile** serait quant à elle spécialisée dans les techniques de résistance non violentes et chargée des tâches de défense nationale ne requérant pas d'armementⁱⁱ. Elle pourrait en outre être déployée à l'étranger dans des missions de solidarité internationale.

Une telle configuration serait la plus à même de réaliser le projet de société de Québec solidaire. D'abord, elle donne à notre programme une **souplesse** lui permettant de s'adapter à une conjoncture internationale toujours changeante. Un gouvernement solidaire disposerait ainsi d'une marge de manœuvre suffisante pour insister davantage sur la composante civile ou sur la composante militaire en fonction du contexte d'accession à l'indépendance. De plus, en restreignant le rayon d'action de la composante militaire, cette configuration limite la militarisation de la société.

Ensuite, avec le principe de **neutralité**, cette option se conforme à notre politique internationale anti-impérialiste, pacifique et de solidarité entre les peuples. Ces objectifs peuvent être atteints en limitant notre force d'autodéfense à une posture défensive tout en refusant l'alignement avec les puissances impérialistes. Cela exige toutefois la présence d'une composante militaire, qui est nécessaire à la protection de l'immensité du territoire québécois, de ses ressources et de ses infrastructures stratégiquesⁱⁱⁱ. Surtout, elle est un prérequis à une politique anti-impérialiste; effectivement, des pays qui n'ont pas de forces militaires comme le Costa Rica et l'Islande sous-traitent leur défense aux États-Unis et participent de ce fait à une alliance militaire guerrière, l'OTAN.

Finalement, l'option B permet d'assurer l'indépendance du Québec et de protéger notre démocratie à travers le principe de **dissuasion**. Celui-ci implique de disposer d'une force armée suffisamment robuste pour convaincre une menace étrangère de renoncer à une invasion militaire dont le coût serait trop élevé. La dissuasion vise ainsi à éviter un conflit armé, mais elle ne peut se réaliser sans l'existence d'une composante militaire bien préparée.

Gardons en tête que le territoire québécois est inféodé au Canada, un état colonial qui n'a pas intérêt à ce que le Québec devienne indépendant et qui n'a pas hésité à y intervenir militairement à plusieurs reprises^{iv}. N'oublions pas non plus que notre projet de société propose une rupture avec le système néolibéral et pétrolier actuel. Si ce projet était soutenu par notre peuple, un gouvernement solidaire doit pouvoir le réaliser malgré d'éventuelles menaces militaires impérialistes. La perspective que nous proposons permet d'accomplir cette tâche, tout en garantissant la souveraineté des québécoises et des québécois.

i L'on pense ici à une menace à la sécurité mondiale comme celle que représentait l'Allemagne nazie.

ii À titre d'exemples: les interventions en cas de catastrophe naturelle, l'organisation et la mobilisation des populations en danger, la surveillance du territoire et des infrastructures stratégiques, le ravitaillement, etc.

iii Voir en ce sens l'étude de Charles-Philippe David et Jean-Philippe Racicot, *La défense d'un Québec souverain: ses pièges et ses possibilités*, 2001.

iv À titre d'exemples: émeutes de la conscription en 1918, crise d'octobre en 1970, crise d'Oka en 1990, etc.

BLOC 2.

Transition vers l'indépendance

La question des étapes et des modalités de la transition du Québec de son statut actuel de province canadienne à celui d'État indépendant est un sujet chaudement disputé dans le mouvement souverainiste depuis toujours. Entre l'élection référendaire et l'étapisme, sans oublier la gouvernance souverainiste ou le LIT (lois, impôts et traités), c'est un sujet qui a été débattu abondamment.

Le chapitre 11 du programme de Québec solidaire explique déjà pourquoi nous estimons que l'indépendance est nécessaire et légitime (section 11.1). Il définit la nation québécoise et la place de la minorité anglophone, il développe les rapports entre la démarche d'autodétermination du Québec et le droit à l'autodétermination des Premières nations. Nous y explicitons aussi les liens entre l'indépendance nationale et notre projet de société (section 11.2). Dans la section 11.3, nous développons l'idée de l'assemblée constituante et le principe de la souveraineté populaire.

La commission politique considère que l'ensemble des propositions issues du programme d'ON sont compatibles avec la vision déjà développée dans ce chapitre du programme. Il se pourrait que certaines associations ou instances ayant une délégation au Congrès soient d'un avis différent. Dans ce cas, il faudra indiquer à l'étape de la formulation des amendements quels sont les sujets précis sur lesquels nous devrions plutôt formuler un débat entre la position d'ON et celle déjà inscrite au programme de QS.

Rappelons certains éléments du programme actuel traitant de cette question (la phrase en caractères gras a été ajoutée à la suite de l'entente de fusion avec Option nationale).

*11.1.3 d) Le fédéralisme canadien est irréformable sur le fond. Il est impossible pour le Québec d'y obtenir l'ensemble des pouvoirs auxquels il aspire, sans même parler de ceux qui seraient nécessaires aux changements profonds proposés par Québec solidaire. **En ce sens, un gouvernement solidaire appliquera les mesures prévues à son programme, qu'elles soient compatibles ou non avec le cadre constitutionnel canadien.***

11.3.1 b) L'Assemblée nationale devra en même temps affirmer la souveraineté du peuple du Québec et le fait qu'il est le seul habilité à décider de ses institutions et de son statut politique, sans ingérence de l'extérieur. En effet, élire une Assemblée constituante et avancer vers l'élaboration d'une nouvelle constitution, c'est reconnaître que le peuple québécois est souverain et qu'il possède l'autorité constituante. Le processus de l'Assemblée constituante vise donc à rétablir la souveraineté populaire, notamment sur le contenu du débat et sur la conclusion de la « question nationale».

Le concept même de période de transition vers l'indépendance doit être clarifié d'entrée de jeu. Il s'agit ici, tel que mentionné au début de la proposition, de toute la période allant de l'élection d'un gouvernement solidaire à la réalisation pleine et entière de l'indépendance. Nous pourrions découper cette transition en phases distinctes (entre l'élection et le référendum, puis entre le référendum et la réalisation de l'indépendance, par exemple).

Certaines modifications de forme ont été apportées à la suite des travaux du Collectif ON, de la Commission thématique sur la souveraineté et de la Commission politique. Toujours, nous avons cherché à rester fidèles à l'intention initiale des propositions issues du programme d'ON.

Par exemple, nous avons remplacé « la Loi fondamentale» par « une loi cadre transitoire», une terminologie plus précise qui évite toute confusion avec la future constitution.

Dans l'alinéa g) sur la définition du territoire, nous avons retiré les noms de parties de territoire spécifiques pour nous en tenir aux principes.

La partie k) a été ajoutée par la Commission politique. Les références aux différentes parties du programme d'Option nationale sont à titre indicatifs seulement et ne seront pas intégrés dans le programme.

PROPOSITION 2.1. TRANSITION VERS L'INDÉPENDANCE

[Ajouter une nouvelle section 11.3.3 au chapitre sur la souveraineté]:

Un gouvernement solidaire, dans la période de transition allant de son élection à la réalisation pleine et entière de l'indépendance:

- a) rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l'État du Québec. Ce texte fondateur provisoire succédera à la Constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d'un Québec en voie d'obtenir sa pleine indépendance. Cette loi prévoira les modalités d'attribution d'une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés; [ON 1.1.1]
- b) fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul Parlement national; [ON 1.1.2]
- c) fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d'autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec; [ON 1.1.3]
- d) fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécoises et les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays; [ON 1.1.4]
- e) mettra sur pied une mission diplomatique internationale afin de promouvoir le projet d'indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux; [ON 1.1.8]
- f) instaurera, dans la loi transitoire, un système politique républicain dans lequel le peuple québécois est souverain. Ce régime parlementaire sera maintenu jusqu'à ce que l'Assemblée constituante décide du régime politique définitif du Québec indépendant. Le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d'allégeance au monarque du Canada seront par ailleurs abolis; [ON 1.2.1]
- g) revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l'intangibilité des frontières (*uti possidetis juris*), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes selon les principes internationaux, dont celui de l'équidistance; [ON 1.2.5]
- h) fera de la ville de Québec la capitale du nouveau pays; [ON 1.2.6]
- i) intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant; [ON 1.2.3]
- j) offrira la continuité en matière d'immigration, de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d'immigration de nature temporaire (p. ex.: visa d'étudiant-e ou de travailleur-euse temporaire) et résidant au Québec au moment de l'accession à l'indépendance verra son statut maintenu selon les modalités qui y étaient prévues. Les personnes qui montrent une preuve d'existence d'un dossier d'immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois traité de manière prioritaire; [ON 2.7.6]
- k) assurera la continuité des programmes d'assistance aux vétérans des forces canadiennes résidant au Québec.

Argumentaire du collectif Option nationale sur les propositions du Bloc 2

La démarche d'accession à l'indépendance que propose ici Option nationale s'inspire directement de la démarche catalane. Elle s'appuie sur le principe de l'effectivité et sur la nécessité de procéder d'emblée à des gestes de rupture en rapport avec le régime constitutionnel canadien illégitime.

Il s'agit d'abord d'inscrire tout le processus d'accession à l'indépendance dans la légalité québécoise, en affirmant par le biais d'une « loi cadre transitoire » la préséance de la démocratie québécoise et de la souveraineté du peuple du Québec sur le régime d'Ottawa qui nous a été imposé par la force, dont la constitution n'a jamais été consentie par le peuple québécois, et qui est par conséquent illégitime. Cette loi prévoirait certaines dispositions transitoires d'ordre constitutionnel qu'il serait nécessaire de mettre en place pour mener à terme le processus d'Assemblée constituante et de référendum. On précise que le régime transitoire serait républicain, se basant sur la souveraineté du peuple, et que cette loi transitoire prévoirait qui aurait la citoyenneté québécoise et, donc, qui pourrait participer à l'Assemblée constituante et voter au référendum.

Une telle loi cadre transitoire est d'ailleurs nécessaire pour inscrire la démarche de l'Assemblée constituante dans un nouveau cadre qui la rend légale et exécutoire, car rappelons que la constitution canadienne ne reconnaît pas la souveraineté du peuple – c'est la Couronne qui est souveraine – et ne fournit donc aucune base légale pour une application exécutoire d'un processus d'Assemblée constituante ni de référendum. Rappelons également que le Canada a sciemment érigé plusieurs obstacles constitutionnels et législatifs à l'accession à l'indépendance du Québec, comme la fameuse « Loi sur la clarté », permettant au gouvernement d'Ottawa de ne pas reconnaître le résultat de n'importe quel référendum et rendant à toutes fins pratiques impossible l'accession à l'indépendance du Québec dans le cadre de la légalité canadienne. Autrement dit, puisque l'accession à l'indépendance serait illégale en vertu du cadre constitutionnel canadien, la solution passe par le rejet de ce cadre pour en proclamer un nouveau, en vertu du principe de la souveraineté du peuple du Québec s'exprimant par le biais de son seul parlement national.

Ce rejet de la légitimité du cadre constitutionnel canadien implique de cesser de consentir tacitement à ce que les lois adoptées par ce régime s'appliquent automatiquement au Québec. C'est pourquoi il est prévu que l'Assemblée nationale du Québec votera sur les lois d'Ottawa qu'elle souhaite intégrer à son propre corpus législatif et sous la seule juridiction du Québec.

En accord avec le principe de l'effectivité - c'est-à-dire que la transition *effective* vers l'indépendance dépend d'abord et avant tout du contrôle du territoire et des moyens financiers de l'État - la proposition clarifie que dès l'élection d'un gouvernement indépendantiste de Québec solidaire, tous les impôts sur le territoire seront perçus par le Québec, qui les redistribuera par la suite à Ottawa pour les services qu'il accepte de continuer à recevoir de sa part pendant la transition.

De plus, étant donné que l'étape ultimement déterminante pour l'accession à l'indépendance se joue sur le plan de la reconnaissance internationale, la proposition met de l'avant une stratégie de promotion diplomatique. En rapport avec le droit international, elle précise également que le gouvernement indépendantiste de Québec solidaire revendiquerait les mêmes droits que les autres pays ayant accédé à leur indépendance. En matière de traités internationaux, le Québec revendiquerait le principe de présomption de succession, ce qui signifie que le Québec revendiquerait de rester à la table des pactes, alliances ou traités internationaux dont le Canada fait partie à moins qu'il ne souhaite s'en dégager. En matière de frontières, le Québec revendiquerait ses frontières terrestres actuelles et ses frontières maritimes selon les principes de droit international communément établis.

Enfin, la proposition mentionne d'autres mesures transitoires complémentaires visant à garantir une continuité avec le régime actuel pour certains groupes particulièrement touchés, notamment l'intégration des fonctionnaires fédéraux qui le souhaitent à la fonction publique québécoise, la continuité de traitement des dossiers d'immigration et la continuité des services d'assistance aux vétérans.

BLOC 3.

Écofiscalité

Cette proposition modifie la position de Québec solidaire sur l'écofiscalité, en retirant l'opposition de principe à la taxe carbone et à la Bourse du carbone, pour la remplacer par l'énoncé d'une série de principes qui devraient être respectés par un système d'écofiscalité avant que celui-ci soit approuvé ou mis sur pied par un gouvernement solidaire.

La proposition ne précise pas quel outil ou quelle combinaison d'outils seront utilisés dans ce système. L'écofiscalité inclut généralement les taxes pigouviennes (taxe carbone), les systèmes de quotas transférables (comme l'actuel Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions - SPEDE) et d'autres formes de tarification (comme la tarification des déchets au volume ou au poids). Ce sera au gouvernement de QS de déterminer lesquels, parmi ces outils, permettront le mieux d'atteindre nos cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) tout en respectant les principes énoncés.

Le principe de la progressivité et de la redistributivité fiscales signifie que l'effet du système doit en bout de ligne tarifier davantage les plus riches et redistribuer aux plus pauvres. Une façon de faire serait de redistribuer une partie des sommes récoltées.

Le SPEDE actuel s'applique à 85% des émissions de GES au Québec, le secteur agricole et les déchets n'étant pas touchés. Il est proposé d'étendre le système à tous les secteurs et d'utiliser les revenus pour financer la transition écologique, comme le prévoyait le *Plan de transition économique et écologique* de QS diffusé durant la campagne électorale de 2018.

Les principes de modulation régionale et d'implantation progressive visent à empêcher que le système défavorise les gens qui n'ont pas accès à des alternatives de consommation plus écologiques.

De plus, l'alinéa F propose de ne pas seulement utiliser le système d'écofiscalité pour faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En effet, bien que les changements climatiques causés par les GES attirent beaucoup l'attention, ils ne sont qu'un pan de la crise écologique actuelle, en plus de l'extinction massive des espèces, de la déforestation, de l'érosion des sols ou de la pollution de l'air et de l'eau, pour ne citer que ces exemples. On ne voudrait pas que la lutte aux GES se fasse en dégradant d'autres aspects de l'environnement et des écosystèmes. Il est donc important d'utiliser d'autres indicateurs, plus englobants ou complémentaires, qui permettent de rendre compte de l'ensemble des dommages de nos activités sur l'environnement, afin de parvenir à une économie qui soit véritablement durable.

Par ailleurs, la proposition inclut des dispositions pour éviter les problèmes qui sont régulièrement soulevés en rapport avec le SPEDE actuel, que ce soit la spéculation, le manque de transparence ou la compétition déloyale de produits importés non assujettis au système.

Enfin, l'alinéa J relatif aux biens importés est rédigé au conditionnel, car l'imposition de tarifs douaniers pourrait ne pas être nécessaire selon l'outil d'écofiscalité qui sera choisi par le gouvernement de QS. Aussi, il soulève des enjeux relatifs au cadre constitutionnel canadien qui pourraient faire en sorte d'en retarder l'application. Si notre programme prévoit qu'un gouvernement solidaire "appliquera les mesures prévues à son programme, qu'elles soient compatibles ou non avec le cadre constitutionnel canadien"(article 11.1.3 alinéa D), il se pourrait que la prise en charge des douanes par le Québec ne se fasse pas du jour au lendemain.

À noter, cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le comité conjoint CT Économie et CT Environnement et ratifié à la majorité par les deux CT avant d'être ratifiée par la commission politique.

PROPOSITION 3.1. ÉCOFISCALITÉ

[Ajout, no d'article à déterminer:] **Principes pour une écofiscalité**

Un gouvernement de QS adoptera un système d'écofiscalité efficace, juste et équitable. Ce système se basera sur le principe du pollueur-payeur. Il servira à changer les comportements de production et de consommation et à financer des mesures de transition réduisant les émissions de gaz à effet de serre du Québec, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et la recherche. Ce système reposera sur les principes suivants:

- a) le système sera fiscalement progressif et redistributif de sorte que les citoyennes et citoyens les moins fortunés soient compensés pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système;
- b) après compensation aux personnes les moins fortunées, les revenus tirés de ce système seront versés à un fonds transparent et responsable dont l'objectif sera de financer des mesures de transition écologique;
- c) le système sera applicable à l'ensemble des secteurs de l'économie pour couvrir 100% des émissions de gaz à effet de serre;
- d) le système sera modulé selon les réalités des différentes régions du Québec;
- e) le système sera mis en place progressivement, notamment en fonction de la disponibilité d'options alternatives générant moins de GES;
- f) l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre sera éventuellement complété à l'aide d'indicateurs plus larges, comme celui de l'empreinte écologique;
- g) le système sera élaboré de façon à ne pas permettre la spéculation ou autre moyen qui dérèglerait son fonctionnement;
- h) l'efficacité et l'aspect progressif du système feront l'objet d'évaluations périodiques dévoilées publiquement;
- i) tous les produits importés non assujettis à notre système d'écofiscalité national pourraient faire l'objet d'une tarification équivalente à celle des produits qui y sont assujettis.

Si la proposition est adoptée, elle supprimera les alinéas a) et c) de l'article 1.2.2 dont voici le texte actuel:

1.2.2 Premiers pas pour y arriver

D'abord, il importe de rejeter les moyens d'action qui nous mèneraient vers un maintien du statu quo:

- a) S'opposer aux Bourses du carbone qui sont des outils d'enrichissement des multinationales, et qui risquent de devenir un nouvel instrument spéculatif.*
- b) Rejeter les fausses solutions techniques qui n'engagent pas de réelles réductions d'émissions des gaz à effet de serre (les agrocarburants, la géo-ingénierie, le stockage du carbone, etc.)*
- c) S'opposer aux taxes sur le carbone qui frappent surtout les plus pauvres.*

BLOC 4.

Diverses propositions issues du programme d'Option nationale

Propositions sur l'économie

Les propositions ci-dessous sont tirées du programme d'Option nationale et sélectionnées sur avis du Collectif Option nationale.

La première proposition vise à introduire un débat quant à la manière de lutter contre l'évasion et l'évitement fiscal. Le programme d'ON interdit tout recours à des législations de complaisance fiscale, ce qui inclut les paradis fiscaux, tandis que l'alinéa ii) de l'article 3.4.1 du programme de QS impose les actifs qui y sont placés, ce qui suppose que ce n'est pas illégal. Il y a donc lieu de choisir entre ces deux options, et l'adoption du paragraphe d'ON remplacerait le paragraphe de QS.

L'utilisation de l'expression « législations de complaisance fiscale » dans l'alinéa iv) d'ON est plus englobante que l'utilisation de « paradis fiscaux » dans l'article ii) de QS. Alain Deneault mentionne que ces législations de complaisance fiscale incluent, outre les paradis fiscaux, « les paradis réglementaires, les ports francs, les zones franches, les paradis bancaires, c'est-à-dire des territoires qui permettent aux entreprises de contourner non seulement le fisc, mais aussi un grand nombre de lois dans un grand nombre de domaines ».

La deuxième proposition vient préciser dans le programme de QS que le programme d'assurance-emploi (chômage) serait rapatrié au Québec.

La troisième proposition regroupe les organismes et agences de développement économique présents sur le territoire du Québec sous un seul guichet de développement économique baptisé « Fonds de développement économique du Québec ». Ce Fonds serait vraisemblablement appelé à gérer un portefeuille de fonds publics pour prendre part à des projets de développement économique (prises de participation en capital-action, prêts, etc.), contrairement à la Banque d'État, déjà prévue au programme, qui vise plutôt à intégrer un joueur étatique dans le marché des services bancaires à la population.

Article 3.4.1 e) actuel:

e) Combattrait l'évitement fiscal et l'évasion fiscale, notamment:

i) en rendant obligatoire la divulgation « pays par pays » de tous les actifs détenus ici ou ailleurs par des entreprises québécoises ou œuvrant au Québec;

ii) en imposant les actifs placés, dans des juridictions considérées comme des « paradis fiscaux », par les entreprises ou leurs filiales qui y sont enregistrées.

PROPOSITION 4.1. LUTTE À L'ÉVITEMENT ET À L'ÉVASION FISCALE

[Remplacer l'alinéa ii)]

ii) en instaurant un registre de pratiques fiscales responsables dans lequel les entreprises souhaitant obtenir des contrats de l'État québécois devront rendre disponibles les informations relatives à leur structure fiscale et aux impôts payés au Québec.

[Ajouter:]

iii) en adoptant une loi sur les banques interdisant toute transaction avec des banques opérant dans des États qui n'adhèrent pas à des codes minimaux de transparence ainsi que tout recours à des législations de complaisance fiscale (paradis fiscaux) par des particuliers et des entreprises.

PROPOSITION 4.2. PROGRAMME D'ASSURANCE-EMPLOI

[Ajouter un nouvel alinéa à l'article 5.2.4]

e) Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d'assurance-emploi. Le programme sera modifié afin de couvrir le travail saisonnier, et les travailleuses et travailleurs participeront à l'élaboration de ses politiques.

PROPOSITION 4.3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

[Ajouter un nouvel alinéa à l'article 3.2.1]

e) Québec solidaire créera le Fonds de développement économique du Québec (FDEQ) par le regroupement d'Investissement Québec, du Fonds du développement économique (FDÉ) actuel, des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et d'autres organismes québécois ou canadiens de développement économique. Cette institution deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entreprises québécoises et sera présente dans toutes les régions du Québec. Le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, sera considéré au même titre que l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la FDEQ.

Langue et culture

Les propositions suivantes sur la langue et la culture ont été tirées du programme d'Option nationale et sélectionnées sur avis du Collectif Option nationale.

Les deux premières propositions en culture ont trait au remplacement de certains des principaux organismes culturels canadiens (CRTC et Radio-Canada) par des organismes québécois, dans une perspective indépendantiste. La première proposition vise notamment à remplacer le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) par un organisme québécois, baptisé Conseil des communications du Québec.

La deuxième proposition vise à faire de Télé-Québec un vrai diffuseur public à l'image de Radio-Canada, avec un service radiophonique et numérique en plus du service télévisuel. La proposition donne à Télé-Québec deux mandats supplémentaires: un mandat d'information, sous-entendant un service de salle de nouvelles qui lui fait défaut actuellement, ainsi qu'un mandat de diffusion sur tout le territoire, qui pourrait par exemple s'accompagner d'antennes régionales. Bien que la proposition ne soit pas explicite à cet égard, Télé-Québec pourrait en vertu de cette position intégrer les activités de la Société Radio-Canada sur le territoire du Québec dans une perspective de transition vers l'indépendance.

Enfin, la troisième proposition vise à rétablir une équité linguistique dans le financement des établissements d'enseignement supérieur au Québec, alors que les universités anglophones du Québec (no-

tamment McGill, Concordia et Bishop) bénéficient d'un financement disproportionné en comparaison avec les universités francophones. Cette situation maintient un rapport hiérarchique de réputation et de moyens entre l'éducation supérieure en anglais et en français, ce qui peut donner l'impression que les universités francophones formant la majorité de la population étudiante du Québec sont reléguées à des universités de seconde zone qui ne méritent pas autant de financement que les établissements anglophones.

PROPOSITION 4.4. COMMUNICATIONS

[Ajout section 7.6.3] Créera le Conseil des communications du Québec, société d'État responsable de réglementer et de superviser les communications au Québec. [ON 2.5.5]

Fera de Télé-Québec un diffuseur national en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec le mandat prioritaire d'informer la population et d'assurer la diffusion sur tout le territoire québécois. [ON 2.4.11]

PROPOSITION 4.5. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

[Nouvel alinéa dans 10.3.2 (langue) avec mention aussi dans 6.2.2 (éducation)]

Reverra graduellement le financement des réseaux d'enseignement supérieur francophone et anglophone afin qu'il corresponde davantage au poids démographique respectif de chaque groupe. [ON 2.2.4]

Économie numérique

Au moment de la fusion, le programme d'Option nationale comportait un chapitre entier sur l'économie numérique. Étant donné que ces propositions touchent beaucoup à l'économie et à la culture, et considérant le grand intérêt pour ces questions qui ne sont pas actuellement traitées dans le programme de Québec solidaire, il est proposé d'intégrer ce chapitre au programme.

Ce chapitre propose d'adopter une large politique du numérique couvrant l'essentiel des enjeux soulevés par le numérique. Il précise une série de positions sur certains de ces enjeux. Ainsi, le gouvernement de Québec solidaire protégera les usagers et usagères d'internet de la surveillance par l'État ou par les compagnies privées. Il garantira également le principe de la neutralité du réseau, ce qui veut dire que les fournisseurs d'accès à internet ne pourront pas discriminer le trafic de données en fonction de leur origine, par exemple pour favoriser un service de divertissement sur demande au détriment des compétiteurs.

En ce qui a trait à la distribution d'internet, Québec solidaire prend position en faveur de la nationalisation des infrastructures d'internet par la création de Réseau Québec. Semblable à la nationalisation de l'électricité avec Hydro-Québec, le but de cette mesure est de garantir un accès à internet haute vitesse à toute la population, à moindre coût. Afin de respecter le principe de décentralisation et de contrer les craintes légitimes face à une étatisation complète d'internet, il est proposé de favoriser les réseaux décentralisés appartenant aux usagers et usagères. Il est également proposé de faire de cet accès à internet haute vitesse un droit fondamental, en reconnaissance de l'importance de ce réseau pour l'inclusion à la vie commune et le développement personnel.

Ce chapitre prend également position en faveur des logiciels libres et ouverts et propose d'appliquer ces principes dans l'appareil de l'État ainsi que de favoriser les entreprises et autres organismes qui œuvrent dans ce domaine.

Enfin, il est proposé de créer un Conseil supérieur du numérique, un organisme indépendant détenant l'expertise nécessaire pour conseiller le gouvernement et les différentes autorités publiques en matière de numérique.

PROPOSITION 4.6. ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Un gouvernement solidaire adoptera une politique nationale du numérique comprenant des volets portant sur:

- i. l'éthique, les droits et les libertés;
- ii. la démocratie;
- iii. l'éducation, la recherche et la science;
- iv. l'économie, l'industrie et le travail;
- v. l'égalité et la justice sociale;
- vi. la culture et le patrimoine;
- vii. la langue française et la francophonie;
- viii. les services publics.

De plus, il:

- a) fera respecter les Principes internationaux sur l'application des droits de la personne à la surveillance des communications par l'État et par les entreprises québécoises;
- b) fera de l'accès internet à très haut débit un droit fondamental de tous ceux et celles qui habitent au Québec et fera en sorte qu'il soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec;
- c) soutiendra le développement, partout sur le territoire, de réseaux décentralisés appartenant aux personnes utilisatrices;
- d) inscrira dans une loi le principe de la neutralité du réseau internet;
- e) défendra les droits des personnes qui utilisent et qui développent des logiciels libres au Québec;
- f) instituera un Conseil supérieur du numérique doté d'une expertise multidisciplinaire, habilité à conseiller de manière indépendante le gouvernement du Québec, les gouvernements municipaux, l'Assemblée nationale, les organismes publics, etc., et tenu par son mandat d'impliquer les citoyennes et citoyens dans l'élaboration de ses rapports, avis et recommandations;
- g) donnera la priorité aux logiciels libres, aux normes, standards, formats, protocoles libres et ouverts, aux méthodes de travail agiles, à la mutualisation des ressources (logiciel, expertise, équipement), au développement de l'expertise interne et de l'autonomie des fonctionnaires, dans l'utilisation et le développement des systèmes numériques dans tous les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement;
- h) soutiendra la croissance des industries du numérique libre et ouvert en adoptant une politique d'approvisionnement conséquente, des mesures concrètes de soutien aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, à l'éducation, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la formation professionnelle des secteurs concernés, etc.

BLOC 5.

Planification financière 2019-2022

Le dernier Conseil national a mis sur pied un comité afin de se pencher sur la planification financière du parti jusqu'à la tenue des prochaines élections afin d'être muni financièrement pour atteindre nos objectifs électoraux. Il était composé de :

- Nadine Beaudoin, coordonatrice,
- Gabriel Dagenais, Labelle
- Nicole Desgagné, Rouyn-Noranda-Témiscamingue
- Hélène Dubé, Rousseau
- Julie Dionne, Estrie
- Claude Généreux, représentant officiel
- Françoise Roinsol, Capitale-Nationale

Ce comité s'est rencontré à plusieurs reprises jusqu'à formuler des recommandations concrètes soumises au CCN et qui se retrouvent dans les propositions suivantes.

Mentionnons que, dans l'éventualité d'une réforme du mode de scrutin, rien ne laisse croire pour l'instant que ces règles en seraient affectées.

Objectifs visés

- Augmenter les fonds électoraux significativement sans compromettre la pérennité du parti.
- Assurer davantage de fonds dans les circonscriptions pour qui les chances de gagner sont plus élevées.
- Assurer un partage équitable du risque financier de ne pas recevoir de remboursement des dépenses électorales.
- Protéger certaines circonscriptions du risque financier en leur assurant d'être couvertes par la campagne nationale et notre agent officiel.
- Augmenter de façon substantielle le fonds de la campagne nationale.
- Assurer fonds électoral de base à toutes les circonscriptions.
- Assurer par le national la disponibilité de ressources décentralisées de soutien sur le territoire.

Plafonnement de l'appariement

Chaque année, le DGEQ nous verse un montant de 250 000\$ si les contributions recueillies excèdent 220 000 \$. Ce montant s'appelle l'appariement. En année électorale, deux appariements sont versés. C'est donc 5 appariements, et un total de 1,25 million \$, que le parti reçoit entre deux élections. 70 % de ce montant est versé chaque année aux fonds électoraux des circonscriptions au prorata de leur nombre de membres au 1^{er} janvier.

Le système de répartition par membre est encore pertinent, il donne une bonne mesure de l'organisation d'une association, de la réceptivité de son électorat, et leur fournit un moyen d'augmenter leurs fonds en faisant du recrutement. Toutefois, pour les associations ayant un très grand nombre de membres, ce calcul peut leur accorder plus que ce qui leur est permis de dépenser durant l'élection, sans même qu'elles aient besoin de fournir le même effort que les autres circonscriptions en termes d'apport d'actifs, d'emprunt et de sollicitation.

À cet égard, la répartition moyenne des fonds électoraux locaux en 2022 devrait se faire comme suit: 40 % d'appariement, 20 % d'apport de fonds provenant principalement du remboursement reçu de l'élec-

tion précédente, 30 % d'emprunt et 10 % en ristournes sur contributions. À l'élection suivante, le remboursement de dépenses du DGEQ jusqu'à 50 %, auquel on doit retirer l'emprunt de 30 %, représentera un apport de fond suffisant pour l'élection suivante (20%, comme à l'élection précédente).

Nous proposons donc d'utiliser cette proportion du fonds électoral pour plafonner l'appariement que peut recevoir une circonscription. Voici un exemple illustrant le fonctionnement de cette mesure si le nombre de membres demeurait identique jusqu'à l'élection:

L'appariement étant réparti selon le nombre de membres, chaque membre donnerait droit à un peu plus de 40\$ en appariement.

Les limites de dépenses du DGEQ dépendent du nombre d'électeurs. La proposition est de limiter l'appariement pour chaque circonscription à 40% de cette limite de dépenses. La limite moyenne de dépenses est actuellement de 37000\$. Le plafond d'appariement serait donc en moyenne à 15000\$ ce qui correspond à l'appariement lié à 375 membres.

Ainsi, en moyenne, et selon l'actuel du membership, la limite s'appliquerait donc aux associations qui ont plus 400 membres, ce qui est actuellement le cas d'une dizaine d'associations seulement. Pour les autres associations, l'instauration d'un plafond ne changera rien au montant d'appariement qu'elles recevront.

Simulation de fonds électoraux selon le nombre de membres de la circonscription

(supposant un nombre de membres fixé à son niveau actuel jusqu'à la tenue de l'élection)

Sources de financement		50 membres	200 membres	900 membres	900 membres
		Aucun plafonnement ne s'applique.		avec mesure de plafonnement	sans mesure de plafonnement
Appariement	40% du fonds électoral	2000\$	8000\$	14 000\$	36 000\$
+ Ajout de fonds par l'association	20% du fonds électoral (remboursement de l'élection précédente)	1000\$	4000\$	7000\$	0\$
+ Emprunt	30% du fonds électoral	1500\$	6000\$	10 500\$	0\$
+ Contributions	10% du fonds électoral	500\$	2000\$	3500\$	0\$
= Fonds électoral total		5000\$	20 000\$	Limite de dépenses, en moyenne 35 000\$	Limite de dépenses, en moyenne 35 000\$
Remboursement électoral	Jusqu'à 50%	2500\$	10 000\$	17 500\$	17 500\$+ 1000\$ d'appariement non utilisé
Montant disponible après remboursement de l'emprunt	Disponible pour remettre dans le fonds électoral de l'élection suivante	1000\$	4000\$	7000\$	18 500\$
		(suffisant pour financer l'élection suivante)			(qu'ils n'ont même pas besoin de réinjecter dans l'élection suivante)

PROPOSITION 5.1. PLAFONNEMENT DE L'APPARIEMENT

Il est proposé que le cumul d'appariement versé au fonds électoral d'une circonscription n'ex-cède pas 40% de sa limite de dépenses permise par le DGEQ. Les montants excédentaires seront affectés à la campagne nationale.

Circonscriptions étendues

La configuration territoriale des circonscriptions peut avoir un impact important sur leurs finances. Et nous comptons de plus en plus sur les résultats des circonscriptions moins urbaines. Nous avons déjà d'ailleurs une décision de Conseil national qui confère une meilleure ristourne sur contributions pour une dizaine de circonscriptions pour tenir compte de leur faible densité de population. Ainsi, pour tenir adéquatement compte de la diversité de la configuration territoriale des circonscriptions:

PROPOSITION 5.2. CIRCONSCRIPTIONS ÉTENDUES

Il est proposé que dans la répartition de l'appariement, un poids supplémentaire soit donné aux membres de circonscriptions ayant un grand territoire selon des critères définis par une instance nationale précédant une élection générale. Un mandat sera donné au comité de planification financière afin de formuler des propositions à cet égard.

Remboursement électoral national moyen

Le DGEQ rembourse aux campagnes locales et nationale jusqu'à 50% des dépenses qu'il considère admissibles encourues durant la période électorale. Jusqu'à maintenant, toutes les dépenses de circonscriptions étaient déclarées dans le rapport financier national, ce qui permettait d'obtenir ce remboursement à condition d'obtenir un score national d'au moins 1%, ce qui était plutôt facile. Or, le DGEQ fixe un plafond à ce rapport financier national de 4,5 millions \$ qui sera insuffisant en 2022 pour financer à la fois la campagne nationale et l'ensemble des campagnes locales.

Notre agent officiel national devra donc introduire en 2022 des rapports financiers distincts pour certaines circonscriptions tel que la loi électorale le permet. Celles-ci devront toutefois obtenir un résultat d'au moins 15% pour obtenir le remboursement de leurs dépenses.

Le Comité électoral national choisira donc une cinquantaine de circonscriptions sur la base des chances qu'elles ont d'obtenir un résultat électoral d'au moins 15%. Le risque n'est pas très élevé, la plupart de ces circonscriptions auront déjà fait plus de 15% à l'élection de 2018.

Mais au cas où certaines feraient moins de 15%, on propose de répartir ce risque sur l'ensemble des circonscriptions. Ainsi si quelques circonscriptions avec un rapport financier distinct ont un résultat inférieur à 15%, le remboursement total de dépenses pourrait descendre de quelques points de pourcentage pour l'ensemble des circonscriptions. Ainsi, un remboursement national moyen proche de 50% est garanti à toutes les circonscriptions.

Pour mieux comprendre l'effet de cette proposition, voici une hypothèse dont les montants sont arrondis et ne tiennent pas compte d'un possible changement de mode de scrutin (pour une proportionnelle) car au moment de finaliser ce document cela nous est encore inconnu:

Au déclenchement des élections générales de 2022 de 50 à 60 circonscriptions sont désignées afin de faire campagne à l'aide du mode de financement selon lequel, sous l'égide d'un agent officiel national, elles remettent un rapport financier distinct à la fin de la campagne électorale.

Le résultat général espéré est au rendez-vous... presque partout, sauf dans 3 circonscriptions où nous y avons reçu entre 12 et 14 % d'appui électoral. Chacune ont dépensé 30 000 \$. La pratique passée (un seul rapport financier national) leur aurait permis un remboursement (jusqu'à) 50 %. Le manque à gagner dans ces nouvelles circonstances (obtenir 15% du vote local plutôt que le traditionnel 1% à l'échelle nationale) se situe à 45 000 \$ (3 x 50 % x 30 000 \$). La campagne nationale et toutes les campagnes locales ont dépensé 5 millions \$ (hypothèse pour 2022), 3 millions \$ au niveau national et 2 millions \$ pour les campagnes locales, soit une proportion de 60% et de 40%. Le remboursement par le DGEQ pour l'ensemble des campagnes est escompté à 2,5 millions \$.

*Voici comment la proposition 5.3 permettrait de renflouer toutes et chacune des parties plutôt que de laisser en plan trois de nos associations: La campagne nationale renfloue pour 60% (sa proportion de dépenses) du 45 000 \$, soit 27 000 \$. Reste 18 000 \$. Les 125 campagnes locales ayant reçu au total 40% de 2,5 millions \$, cela équivaut à 1 million \$. Nous effectuons une ponction de 18 000 \$ sur ce montant, ce qui représente 1,8%. Avec ce 18 000 \$ et le précédent montant de 27 000 \$, nous arrivons à 45 000 \$. Nos trois associations sont ainsi renflouées. Une campagne locale qui aurait dépensé 30 000 \$ et qui s'attendait jusqu'à 50%, soit 15 000 \$ verrait un montant de 270 \$ retenu. Le remboursement net s'établirait alors à 14 730 \$. Le risque est ainsi partagé... solidai-
rement.*

PROPOSITION 5.3. REMBOURSEMENT ÉLECTORAL NATIONAL MOYEN

Il est proposé que le remboursement total de dépenses que le DGEQ nous verse soit réparti sur la campagne nationale ainsi que sur toutes les circonscriptions, peu importe leur résultat électoral. Le remboursement se fera au prorata des dépenses électorales admissibles de chaque campagne et reconnues conformes par le DGEQ.

Aide mémoire, source et répartition des revenus

ADHÉSIONS. Montant de 5\$ ou de 25\$ versé par des individus du Québec ou d'ailleurs pour devenir membres du parti.

Répartition: 100% au budget national

CONTRIBUTIONS. Montants d'un maximum de 100\$ par année (200\$ lors d'une année électorale) versés par des électeurs ou électrices du Québec au DGEQ. Ces contributions peuvent ou non être dédiées à une instance locale ou régionale spécifique.

Répartition: Deux tiers au budget national, un tiers (ristourne) à l'instance à laquelle est dédiée le don, ou à défaut à l'association locale de résidence de la personne donatrice. (Une dizaine de circonscriptions ayant une population dispersée sur un grand territoire ont plutôt droit à 50% de ristourne sur les contributions.)

ALLOCATION RÉGULIÈRE. Montant versé annuellement par le DGEQ correspondant à 1,61\$ par électeur réparti proportionnellement au pourcentage des votes obtenus aux dernières élections générales.

Répartition: 90% au budget national, 10% aux instances locales selon le nombre de votes dans chaque circonscription

ALLOCATION ÉLECTORALE. Un montant supplémentaire d'allocation de 1\$ par électeur est versé lors du déclenchement d'une élection générale de la même manière.

Répartition: 100% au budget électoral national

APPARIEMENT. Financement du DGEQ lié au montant des dons reçus par les partis politiques. Un appariement maximal de 250 000\$ sera versé aux partis qui ont obtenu au moins 220 000\$ en contribution. En année électorale, un deuxième appariement est versé, totalisant donc un maximum de 500 000\$ si 440 000\$ de contributions sont recueillies.

Répartition: 30% au budget électoral national, 70% aux fonds électoraux des circonscriptions, réparti en fonction du nombre de membres au 1^{er} janvier de chaque année.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ÉLECTORALES. Montant versé par le DGEQ à une campagne locale ou nationale représentant la moitié des dépenses électorales admissibles qu'elles ont faites à l'élection précédente. Versé sur présentation du rapport financier final, à condition d'avoir obtenu un score national d'au moins 1% dans le cas

de la campagne nationale, ou d'un score de circonscription de 15% dans le cas d'une campagne locale. Jusqu'en 2018, Québec solidaire a pu comptabiliser toutes les campagnes locale sur le rapport national. Le plafond de la campagne nationale ne suffira toutefois plus aux prochaines élections générales pour y inclure toutes les campagnes locales.

LIMITE DE DÉPENSES. Le montant maximal de dépenses est défini par un montant par électeur qui augmente d'année en année. Pour l'année 2019-2020, il est de 0,70\$ par électeur pour la campagne nationale, et de 0,76\$ par électeur pour une campagne locale, ce montant est majoré pour certaines circonscriptions identifiées par le DGEQ.

DÉPENSE ÉLECTORALE. En vertu de la Loi électorale, une dépense électorale est le coût de tout bien ou service utilisé pendant une période électorale pour notamment favoriser ou défavoriser directement ou indirectement l'élection d'un-e candidat-e d'un parti.

DÉPENSE ADMISSIBLE. Pour qu'une dépense électorale soit admissible au calcul du remboursement par le DGEQ, en plus de répondre à la définition de dépense électorale précédente, elle doit être supportée par des pièces justificatives complètes et conformes aux exigences du DGEQ (factures originales, preuve de paiement, exemplaires des publicités, etc.)

SOUTIENS SPÉCIFIQUES. Soutien du parti aux associations régionales (300\$/année)
Soutien du parti aux associations de campus (300\$/année)

**REVENUS D'ACTIVITÉS POLITIQUES/ACCES-
SOIRES.** Prix d'entrée à une activité ou revenus de ventes de matériel promotionnel. Ces revenus doivent servir à couvrir les dépenses seulement et non générer des profits. Doivent rester marginaux.

BLOC 6.

Révision des statuts nationaux

Préambule

On peut se le dire, et d'ailleurs s'en féliciter: Québec solidaire a connu une croissance fulgurante depuis sa fondation. La croissance du nombre de membres, d'employé-es, et bien sûr de député-es nous donne l'occasion de raffiner les principes de fonctionnement qui nous ont guidés depuis la fondation du parti.

Ces questions et bien d'autres demeurent au centre de nos préoccupations, et il importe de profiter du temps qui nous sépare des prochaines élections pour mener une réflexion en profondeur sur le fonctionnement démocratique de notre parti à partir de maintenant et jusqu'à la prochaine étape, qui consiste à prendre le pouvoir. Cette réflexion doit avoir comme objectif une meilleure cohésion du parti, tout en facilitant la diversité des points de vue et en maximisant la satisfaction des membres envers notre fonctionnement démocratique.

S'il faut aller le plus possible au fond de cette question, l'exercice de révision des statuts 2019 ne nous en donnera certainement pas entièrement l'occasion. Celui-ci vise plutôt à faire quelques ajustements importants et urgents. Tout ne se termine pas ici, bien au contraire. La réflexion sur notre fonctionnement démocratique risque d'occuper une place importante dans notre travail d'instances lors des prochaines années, pour culminer au Congrès de l'automne 2021 où nous pourrions modifier un certain nombre d'autres articles des statuts, selon ce que le Conseil national du printemps 2021 aura décidé.

D'ici là, une consultation des membres, des associations locales et régionales, et des différents comités nationaux doit être menée afin d'identifier les points de tensions et d'alimenter les réflexions qui guideront l'avenir de notre structure démocratique. Ce temps de réflexion est nécessaire pour que les modifications soient le plus mûries possible. Cela nous permettra aussi d'envisager d'adopter d'autres mesures améliorant notre fonctionnement démocratique lors des Conseils nationaux antérieurs au Congrès de 2021. Ne l'oublions pas, tout dans le fonctionnement démocratique, n'est pas de l'ordre des statuts.

Les statuts doivent autant que possible rester stables, concis et généraux. C'est pourquoi les modifier constitue l'exercice démocratique le plus contraignant dans l'organisation. C'est le socle du parti qu'il faut corriger avec la plus grande parcimonie. Lorsque c'est possible, il vaut mieux envisager de raffiner notre fonctionnement démocratique grâce à des décisions du Conseil national, un mécanisme plus flexible et moins exigeant en termes de temps d'instance. Cette approche, en fin de compte, donnera aux membres un meilleur contrôle sur le fonctionnement démocratique du parti.

Le Conseil national (CN) de mars 2019 a dû faire des choix et a décidé des priorités de modifications aux statuts. Un comité de travail, incluant à la fois un membre de la Commission politique, des élu-e-s du CCN, un élu du caucus et des membres impliqué-es dans le parti, a été mis sur pied et a proposé au CCN les modifications incluses dans ce bloc de propositions.

Nous vous rappelons que seuls les sujets qui ont été adoptés lors du CN seront traités au présent Congrès. Tous les amendements ou les nouvelles propositions qui ne seront pas en lien avec ces sujets seront référés au comité des statuts pour être potentiellement traités au Congrès de 2021.

Mandats donnés au Congrès 2019 par le Conseil national 2019, et articles concernés:

« Il est donc proposé de soumettre au Congrès de l'automne 2019 les modifications uniquement aux sujets suivants:

- a. la modification de la durée des mandats des porte-parole [article 12]
- b. la définition et le rôle des député-es solidaires [articles 10 et 13]
- c. la définition du lien entre un député-e solidaire et l'association locale et l'association régionale de sa circonscription [article 6]
- d. la composition et le fonctionnement du caucus [article 13]
- e. la modification du rôle et du mandat de la présidence [article 12]
- x. l'article 17.2 concernant la commission politique [article 17]
- xx. l'article 19 sur les modalités de modification aux statuts [article 19]»

Vous trouverez ci-dessous nos propositions de modification aux articles pertinents dans les statuts. Ces modifications ont été élaborées par le comité de révision des statuts composé des personnes suivantes:

- Gaétan Châteauneuf, secrétaire général
- France Cormier, Mauricie
- Anne-Marie David, responsable de la liaison aux associations au CCN
- Rim Mohsen, responsable des communications au CCN
- Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole national
- Michel Pelletier, responsable de la CT Éducation
- Jonathan Vallée-Payette, Gouin

Nous présenterons les objectifs et principes de chacune de ces propositions, suivis d'un encadré qui reprend le texte des statuts actuels, avec les propositions de suppression en barré, et d'ajout en souligné. Les modifications sont placées en ordre de numéros d'articles dans les statuts actuels qui figurent dans les propositions de modifications suivantes.

Lien entre député-e et association locale

Un des points importants de collaboration entre les instances du parti et l'aile parlementaire doit avoir lieu au niveau de la circonscription. Les député-es et les associations locales partagent non seulement l'objectif de faire réélire Québec solidaire à l'élection suivante, mais ils doivent aussi le faire dans le même esprit politique, afin de promouvoir les valeurs solidaires dans la circonscription.

Pour ce faire, nous proposons donc d'ajouter l'obligation réciproque pour les député-es et les associations locales de collaborer dans leurs activités dans la circonscription, principalement sur le plan des priorités de travail (nous ajouterons donc également cette obligation dans le rôle des député-es à l'article 13.2 plus loin). Ceci augmentera d'autant l'impact des actions des un-es et des autres dans la circonscription, favorisera une plus grande compréhension des enjeux locaux, et ne peut donc que favoriser l'enracinement de Québec solidaire dans la circonscription.

PROPOSITION 6.1. LIEN ENTRE DÉPUTÉ-E ET L'ASSOCIATION LOCALE**6. Les associations locales****6.2 Rôle et responsabilités**

[...]

[Ajout à la fin de l'article:] Les associations ont la responsabilité de collaborer avec la députation solidaire de leur circonscription afin de coordonner leurs priorités de travail dans la circonscription.

Délégation du caucus au Congrès

À l'instar du fonctionnement des autres partis, Québec solidaire nomme « caucus » l'instance formée de l'ensemble de la députation solidaire (on précisera certaines modalités de fonctionnement du caucus solidaire à l'article 13.3).

Lors de la dernière modification des statuts, nous avons permis au caucus de déléguer 4 personnes lors des Conseils nationaux mais n'avons pas précisé de délégation lors de la tenue d'un Congrès. Pourtant l'un des mandats du Congrès est de définir nos orientations politiques, sujet sur lequel notre députation a un rôle important à jouer par ses interventions dans les médias et à l'Assemblée nationale.

Nous proposons d'appliquer le même type de formule que pour le calcul des délégations d'associations locales, basé sur un minimum de 6 délégué-es, et d'un-e délégué-e supplémentaire par tranche de 5 député-es excédant 10. Il va sans dire que si le caucus est composé de moins de 6 député-es, la délégation du caucus sera égale au nombre de ses député-es.

Exemples d'application de la règle de délégation de député-es au Congrès:

Nombre de député-es	3	6	7	12	15	18	20	30	50
Nombre de délégué-es	3	6	6	6	7	7	8	10	14

Nous précisons aussi que les porte-parole ne font pas partie de la délégation du caucus, mais bien de celle du CCN. Notons par ailleurs qu'une disposition de l'article 13.2 empêchera les député-es d'être délégué-es d'une autre instance que le caucus, sauf pour les porte-parole qui sont délégué-es du CCN.

PROPOSITION 6.2. DÉLÉGATION DU CAUCUS AU CONGRÈS**10.2 Composition du Congrès**

10.2.1 Le Congrès réunit de plein droit les personnes déléguées des différentes instances du parti selon les modalités suivantes:

[...]

[Ajout:] f) Le caucus y délègue 6 député-es, auxquels s'ajoute un-e délégué-e par tranche de 5 député-es élu-es excédant 10. Les porte-parole, en tant que membres du CCN, sont délégué-es d'office et ne font pas partie de cette délégation.

Porte-parole et présidence, durée des mandats

Les postes de présidence et de porte-parole sont d'une importance clé dans la vie de notre organisation. Ces postes sont complexes et exigeants. Dans le cas des porte-parole, ces postes nécessitent d'avoir le temps d'être connu-es par les médias et la population en général. Dans le cas de la présidence, elle

nécessite d'être solidement enracinée dans le fonctionnement interne de l'organisation. D'autre part, la désynchronisation entre les mandats des porte-parole et les échéances électorales crée des défis logistiques et politiques importants, puisqu'il importe que ceux-ci soient connus par le grand public dans un délai raisonnable avant l'élection. Nous proposons donc d'allonger les mandats de ces trois postes à une durée maximale de 4 ans, et de les arrimer à la tenue d'élections générales.

Ensuite, nous proposons de tenter autant que possible de tenir l'élection des porte-parole et de la présidence dans des Congrès séparés, pour éviter une trop grande instabilité dans l'éventualité d'un changement de titulaires à ces trois postes en même temps.

La règle de base proposée est donc simple:

- On élit pour un maximum de 4 ans les deux porte-parole au Congrès suivant chaque élection générale, peu importe la durée séparant ces élections générales.
- Ensuite, lors du Congrès suivant (les Congrès ont lieu à chaque 2 ans), on procède à l'élection à la présidence.

Comme vous le remarquerez dans le tableau ci-dessous, une période d'adaptation sera toutefois nécessaire si cette proposition est adoptée, puisque nous ne pourrions modifier la durée des mandats des porte-parole et de la présidence alors que des élections à ces postes sont en cours. Les candidats et candidates à ces postes ont en effet posé leur candidature à l'intérieur des statuts actuels.

Séquence d'élection en cas d'élections à date fixe

Poste	Congrès 2019	Congrès 2021	Élection générale	Congrès 2023	Congrès 2025	Élection générale	Congrès 2027	
Porte-parole	Élection pour 2 ans	Élection pour 2 ans		Élection pour 4 ans				Élection pour 4 ans
Présidence	Élection pour 2 ans	Élection pour 4 ans			Élection pour 4 ans			

Lors d'élection générale anticipée ou de départ en cours de mandat, nous proposons de réduire d'autant la durée des mandats afin de rétablir rapidement l'alternance des élections à ces postes.

- Si un poste devient vacant en cours de mandat, on procède à une élection au Congrès suivant pour une durée équivalente au reste du mandat seulement.
- S'il est impossible, pour des raisons de temps, de tenir deux Congrès entre deux élections générales, on procède exceptionnellement à l'élection des trois postes en même temps, mais on réduit la durée du mandat de la présidence en remettant son poste en élection au Congrès suivant.

Séquence d'élection en cas d'élections générales anticipées

Poste	Élection générale	Congrès 2023	Élection générale	Congrès 2025	Congrès 2027	Élection générale	Congrès 2029	Congrès 2030	
Porte-parole		Élection pour 4 ans		Élection pour 4 ans				Élection pour 4 ans	
Présidence				Élection Pour 2 ans	Élection pour 4 ans				Élection pour 4 ans

PROPOSITION 6.3. PORTE-PAROLE ET PRÉSIDENTE, DURÉE DES MANDATS**Article 12 Le Comité de coordination national (CCN)****12.2. Composition du Comité de coordination national (CCN): rôles et fonctions**

Le Comité de coordination national est composé de quatorze (14) personnes, dont au moins sept (7) femmes [Ajout:], désignées de la manière suivante:

[Ajout:] La présidence et les porte-parole sont élu-es en Congrès pour un mandat maximal de 4 ans. L'élection des porte-parole a lieu au premier Congrès suivant une élection générale. Si un poste de porte-parole devient vacant dans l'intervalle, l'élection aura lieu au Congrès suivant pour une durée équivalente au reste du mandat. L'élection de la présidence a lieu au second Congrès suivant une élection générale, ou lors de tout Congrès où le poste est devenu vacant. Dans le cas où l'élection des porte-parole et de la présidence ont lieu lors du même Congrès, la durée de mandat de la présidence sera alors ajustée pour rétablir l'alternance.

[concordance, on enlève ces trois postes de la mécanique générale prévus pour le CCN] ~~Onze (11) de ces personnes sont élues~~ Huit (8) des membres du CCN sont élu-es par moitié à chaque année lors d'un Conseil national ou d'un Congrès du parti et pour des mandats de deux ans. [...]

[Concordance:] **12.2.1. Porte-parole** [ajouter numéro et ajuster numérotation subséquente]

Mandat de la présidence

Lors de la réforme des statuts de 2016, le Congrès a scindé les postes de porte-parole et de présidence, pour concentrer le travail de la présidence autour de la stratégie politique, notamment électorale.

Afin de raffermir le lien entre Québec solidaire et son aile parlementaire, nous proposons d'ajouter au mandat de la présidence la responsabilité politique d'assurer le lien et la cohérence entre le caucus et le CCN et de lui déléguer la responsabilité du comité de stratégie, qui revenait auparavant au CCN. Dans la pratique, c'est actuellement la présidence qui a assumé la coordination du comité de stratégie, et sa présence aux rencontres du caucus lui conférait déjà un rôle important de liaison avec l'aile parlementaire.

PROPOSITION 6.4. MANDAT DE LA PRÉSIDENTE**~~12.2.1~~ 12.2.2, Présidence** [suit 12.2.1 Porte-parole]

La personne désignée à la présidence est responsable de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie politique du parti et de la stratégie électorale avec la personne responsable aux élections.

[Ajout:] Elle est aussi responsable d'assurer la coordination entre le travail du Comité de coordination national et celui du caucus afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des activités du parti. À cette fin, elle forme, anime et convoque le Comité de stratégie.

Aile parlementaire

Les dispositions concernant les liens entre Québec solidaire et son aile parlementaire sont nettement insuffisantes dans nos statuts actuels, surtout face au rôle important et essentiel que joue maintenant l'aile parlementaire dans la vie quotidienne du parti.

Cette partie est donc la plus consistante, car nous proposons une refonte en profondeur de l'article 13, en y introduisant plusieurs nouveaux sous-articles.

a) Encadrement de l'aile parlementaire

Le premier sous-article, sur l'encadrement du travail parlementaire, conservera le rôle du Conseil national dans la détermination des priorités de l'aile parlementaire.

Il précise toutefois le fonctionnement du comité de stratégie, qui est placé sous la responsabilité de la présidence et a pour mandat d'arrimer le travail du Comité de coordination national et du Caucus. Le travail de ces deux instances nécessite un effort de liaison constant dont la tâche incombe au Comité stratégie. L'approche proposée ici mise sur la collaboration, qui sera facilitée par la présidence et le comité de stratégie.

En effet, nos propositions relatives à l'encadrement du travail du caucus, tant aux articles 13.1.1, que 13.1.2 que 13.3.2, s'appuie sur une conception du caucus comme organe responsable de l'application au niveau parlementaire des orientations et priorités politiques adoptées par les instances du parti (CCN, CN et Congrès). La présidence, et par extension le comité de stratégie qu'elle anime, sont responsables d'assurer la coordination régulière entre le CCN et le caucus, mais ce dernier reste, à tout moment, une instance d'opérationnalisation des orientations fixées par les membres dans les lieux décisionnels du parti.

PROPOSITION 6.5. ENCADREMENT DE L'AILE PARLEMENTAIRE

13.1 Encadrement du travail parlementaire

13.1.1 Le Conseil national détermine les priorités de travail nationales de l'aile parlementaire en lien avec les priorités du parti.

13.1.2 L'aile parlementaire doit faire rapport à chaque CN et Congrès [déplacé en 13.3.2]

13.1.3 Le CCN forme un comité de stratégie responsable de la supervision du travail parlementaire et de sa coordination avec l'ensemble des activités du parti. Les membres votants de ce comité doivent être des élus dans les instances du parti. [remplacé par 13.1.2]

[Ajouts:]

13.1.2 La personne occupant le poste à la présidence, tel que défini à l'article 12.2.1, forme un comité de stratégie dont le mandat est d'assurer la cohérence entre les priorités de travail et les orientations politiques qui guideront l'action de l'aile parlementaire et l'ensemble des activités du parti.

Les propositions issues de ce comité doivent être adoptées par le CCN et le caucus.

Les membres votants de ce comité sont issu-es de manière égale du caucus et du CCN, et doivent respecter la parité. Les deux porte-parole et la présidence sont exclus de ces deux calculs.

b) Rôles des député-es au sein de Québec solidaire

Si les député-es solidaires sont redevables à leur électeurs et électrices, ainsi qu'aux règles de l'Assemblée nationale qui les régissent, leur lien avec Québec solidaire demeure crucial. Les député-es doivent non seulement respecter nos règles internes, mais aussi contribuer à nos processus démocratiques et au développement de leur association locale de circonscription.

PROPOSITION 6.6. RÔLES DES DÉPUTÉ-ES AU SEIN DE QUÉBEC SOLIDAIRE

[Ajout:] **13.2 Rôle des député-es au sein de Québec solidaire**

Les député-es doivent:

- a) respecter le programme et les statuts du parti
- b) assister aux instances nationales, dans la mesure du possible
- c) contribuer au développement de leur association locale
- d) collaborer avec leur association locale afin de coordonner leurs priorités de travail dans la circonscription
- e) s'abstenir d'occuper un poste électif au sein du parti, sauf pour les postes de porte-parole
- f) s'abstenir d'être délégué-e d'une autre instance que le caucus lors d'une instance nationale (sauf pour les porte-parole)

c) Caucus des député-es

Ce que nous proposons concernant le caucus s'inspire fortement de ce qui a été mis en place, en guise de fonctionnement temporaire, depuis l'élection du mois d'octobre 2018. Bien que la notion de caucus est actuellement absente de nos statuts, celui-ci devient, avec l'augmentation du nombre de député-es, une instance importante dans la planification de nos travaux parlementaires, et par extension, dans l'application de nos priorités politiques.

PROPOSITION 6.7. CAUCUS DES DÉPUTÉ-ES

[Ajout:] **13.3 Caucus**

13.3.1 Le caucus des député-es est composé des personnes suivantes:

- a) l'ensemble de la députation de Québec solidaire
- b) la personne désignée à la présidence du parti
- c) un-e membre du CCN désigné par celui-ci, au besoin
- d) des porte-parole du parti si ceux-ci ne sont pas député-es

13.3.2 Le caucus des député-es:

- a) Respecte le programme et les statuts de Québec solidaire
- b) Applique à l'Assemblée nationale du Québec les priorités politiques du parti, telles que déterminées par le Congrès, le Conseil national et le Comité de coordination national
- c) Fait rapport au Comité de coordination national, au Conseil national et au Congrès
- d) Tient une rencontre commune avec le Comité de coordination national au moins une fois par année

d) Suspension et expulsion des député-es

Nous n'avions prévu aucun mécanisme pour traiter de la suspension ou l'exclusion d'un-e député-e du caucus. Nous proposons donc qu'en des circonstances exceptionnelles, le caucus puisse lui-même, et rapidement, voter la suspension de l'un-e de ces membres, avant qu'une instance nationale opte soit pour son exclusion définitive, soit pour la fin de cette suspension. Les membres du parti pourront aussi initier une procédure d'expulsion à certaines conditions, expulsion qui sera effective lorsqu'elle sera votée en instance nationale.

Notre proposition réserve le droit d'entamer une procédure d'expulsion aux membres provenant de la circonscription visée, puisqu'en règle générale, ce sont les membres de cette circonscription qui l'ont nommé-e candidat-e du parti lors de l'investiture.

PROPOSITION 6.8. SUSPENSION ET EXPULSION DES DÉPUTÉ-ES

[Ajout:] **13.4 Suspension et expulsion des député-es**

13.4.1 Le caucus peut suspendre un ou une député-e en raison de circonstances exceptionnelles. Une instance nationale peut décider de mettre fin à cette suspension, ou la transformer en expulsion définitive.

13.4.2 Des membres peuvent demander l'expulsion du caucus du député ou de la députée solidaire de leur circonscription, en respectant les 3 conditions suivantes:

- a) Obtenir la signature de 50% des membres de la circonscription concernée
- b) Obtenir la signature de 300 membres du parti à l'extérieur de la circonscription concernée
- c) Faire adopter l'expulsion en Conseil national ou en Congrès

6.6 Commission politique

Le texte de l'article 17.2 est demeuré inchangé depuis la création des statuts de Québec solidaire. Or, depuis sa fondation en 2006, Québec solidaire a beaucoup évolué. Il importe donc d'ajuster en conséquence le rôle et le fonctionnement général de la Commission politique (CP) et de ses Commissions thématiques (CT). Le rôle de veille de la CP et des CT sur les valeurs et les prises de positions officielles de Québec solidaire dans l'espace public doit apparaître clairement dans les statuts de Québec solidaire.

L'engagement de membres militant à Québec solidaire, qui portent une expertise thématique, est plus important que jamais. Cette forme de démocratie participative est de plus en plus sollicitée dans le contexte de l'expansion de l'action et de l'influence de Québec solidaire sur la scène politique. Les CT ne cessent de contribuer à la réflexion sur les orientations et les champs d'action politique, en soutien aux instances de Québec solidaire et à l'aile parlementaire, de même qu'en aidant les membres de Québec solidaire à se construire une compréhension et une vision communes des enjeux formulés et des orientations politiques menées par le parti.

La perspective d'accéder au pouvoir politique national d'un gouvernement solidaire requiert de nombreux chantiers de préparation de fond et de forme. Le tout en complémentarité et sous la coordination des personnes élues au CCN, et en soutien-conseil à la fois technique et d'expertise aux membres de l'aile parlementaire, par le biais de leur équipe de chercheurs.

Il est donc proposé de remplacer complètement l'article 17.2 antérieur par les propositions suivantes:

a) Mandat de la Commission politique

À titre de référence, le contenu actuel de 17.2 relatif au mandat de la CP se lit comme suit:

- « Les mandats de la Commission politique et de ses commissions thématiques sont les suivants:
- s’assurer que les valeurs contenues dans la Déclaration de principes traversent l’ensemble du programme du parti;
 - contribuer à l’élaboration du programme du parti;
 - outiller les membres et les instances du parti relativement aux différentes thématiques du programme, notamment par la production de documents de réflexion;
 - soumettre aux instances des propositions en lien avec le champ d’intervention des commissions thématiques.»

PROPOSITION 6.9. MANDAT DE LA COMMISSION POLITIQUE

17.2 La commission politique (CP) [Ajout:]et ses commissions thématiques (ct)

[Ajout:] 17.2.1 Mandats

Les mandats de la Commission politique et de ses commissions thématiques sont les suivants:

- a) s’assurer que les valeurs contenues dans la Déclaration de principes traversent l’ensemble des orientations politiques du parti et veiller à ce que les positions contenues dans le programme et les plateformes électorales sont traduites adéquatement dans les prises de position, les politiques et les activités du parti, de même que dans la formation relative à ces positions;
- b) soumettre des propositions aux instances concernées pour élaborer et mettre à jour le programme;
- c) élaborer la plateforme électorale en collaboration avec le CCN et le comité électoral et la soumettre aux instances concernées;
- d) développer dans les instances et chez les membres une compréhension et une vision communes des enjeux et des engagements du parti en outillant les membres et les instances relativement au contenu du programme, des plateformes électorales et de leur mise en œuvre au sein d’un gouvernement, notamment par la production de documents et l’organisation d’activités de réflexion et de formation, sous la coordination des personnes élues concernées au CCN.

b) Composition de la Commission politique

L’histoire de la CP et des CT nous a instruits de la pertinence de conserver le type de membership déjà bien rodé que nous connaissons actuellement. La réglementation interne de la CP et de ses CT confiera aux responsables élu-es des CT un rôle accru dans la construction d’équipes de travail dynamiques et porteuses d’expertise thématique par la complémentarité de leurs membres. Les CT contribueront ainsi à la croissance de Québec solidaire.

À titre de référence, le contenu actuel de 17.2 relatif à la composition de la CP se lit comme suit:

- « La Commission politique est composée de la personne responsable des orientations au Comité de coordination national et des personnes responsables de commissions thématiques.»

PROPOSITION 6.10. COMPOSITION DE LA COMMISSION POLITIQUE

[Ajout:]17.2.2 Composition de la Commission politique

La CP est composée de la personne responsable aux orientations au comité de coordination national, des personnes responsables de CT et d’une représentante de la Commission nationale des femmes (CNF).

c) Commissions thématiques

La CP estime que des pratiques éprouvées au fil des ans pourront avantageusement être inscrites dans les statuts afin d'assurer l'efficacité du travail des CT et la satisfaction de leurs membres à s'y impliquer activement.

L'engagement des responsables de CT à organiser et à soutenir le travail de leur CT se traduit aussi nécessairement par une implication dynamique au sein de la CP. Il y a une articulation naturelle dans l'histoire du parti entre le travail des responsables au sein de leurs CT et leur travail au sein de l'équipe de la CP pour réaliser ensemble la mission commune de la CP et de ses CT.

Il s'agit d'une originalité propre à Québec solidaire dans son fonctionnement interne, un poumon de réflexion structurée, de veille active et de créativité constructive.

À titre de référence, le contenu actuel de 17.2 relatif aux CT se lit comme suit:

« Les commissions thématiques sont créées par le Conseil national qui nomme, par la même occasion, la personne responsable de chacune d'elles, en respectant la définition de la parité à l'article 5.1. Sont exclues du calcul de la parité la représentante de la CNF ainsi que la personne responsable aux orientations. »

PROPOSITION 6.11. COMMISSIONS THÉMATIQUES

[Ajout:] **17.2.3 Commissions thématiques**

Les CT sont des commissions consultatives créées par le Conseil national pour soutenir le travail de la CP et collaborer avec l'aile parlementaire.

La personne responsable de chaque CT est désignée par le Conseil national, en respectant la parité telle que définie à l'article 5.1. Sont exclues du calcul de la parité la représentante de la CNF ainsi que la personne responsable aux orientations.

Le mandat de chaque personne responsable de CT est de deux ans.

La personne responsable d'une CT coordonne celle-ci selon les règles établies par la CP.

Trois (3) absences consécutives non motivées aux réunions de la CP sont considérées comme une démission.

Si la personne responsable d'une CT n'a exercé aucune activité de coordination depuis six mois, la CP peut inviter cette personne à démissionner.

En cas de démission d'une personne responsable de CT en cours de mandat, la CP évalue la pertinence de nommer une personne par intérim et, le cas échéant, demande au CCN de combler le poste vacant par une personne qu'elle aura proposée. Celle-ci agira par intérim jusqu'au prochain Conseil national.

d) Modalités de fonctionnement de la Commission politique

Ces précisions structurantes favoriseront un engagement motivant et réellement contributif des membres militants de Québec solidaire œuvrant dans des équipes d'expertise. On mentionnera explicitement dans les statuts que la CP se dotera et mettra à jour de façon continue ses règles et procédures de fonctionnement interne, qui pourront être connues des membres.

La CP et ses CT veilleront à maintenir un processus assidu de concertation et de collaboration avec toute instance de Québec solidaire et l'aile parlementaire à l'intérieur de protocoles et de politiques adoptés par les instances concernées ou en Conseil national.

PROPOSITION 6.12. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION POLITIQUE

[Ajout:] 17.2.4 Modalités de fonctionnement

- a) La CP produit et met à jour un guide de fonctionnement de la CP et des CT.
- b) Les processus de collaboration de la CP et de ses CT avec le CCN, la CNF, le comité électoral, l'aile parlementaire ou toute autre instance du parti sont régis par des protocoles et des politiques adoptés par les instances concernées ou en CN.

Modification des statuts

Le Conseil national a adopté la possibilité de modifier l'article sur le processus de modification des statuts. Après réflexion, le comité des statuts et le CCN considèrent que les statuts sont l'assise fondamentale du parti et que toute modification doit être adoptée par la plus haute instance de l'organisation, en l'occurrence le Congrès. Ces modifications sont si fondamentales que nous ne pouvons les modifier qu'avec le deux tiers des votes des délégué-es présent-es. Faire adopter des modifications de statuts dans une instance intermédiaire, en l'occurrence le Conseil national, qui est composée de délégations restreintes, ne nous apparaît pas souhaitable.

Ceci étant dit, tel que mentionné en introduction, tout dans notre fonctionnement n'est pas de l'ordre des statuts, et à cette fin, le Conseil national peut effectivement être mis à contribution pour établir des règles de fonctionnement interne qui ne seront pas inscrites aux statuts.

Nous proposons par ailleurs de biffer les exclusions de l'adoption des articles prévues au deuxième paragraphe. Celles-ci visaient à faciliter la transition des statuts provisoires vers les statuts permanents en autorisant leur modification avec une simple majorité. Le temps ayant passé, trainer ce genre d'exclusion ne nous apparaît plus opportun. Toutefois, lors du vote sur l'article 17.2 lors de ce présent Congrès, l'exclusion s'appliquera encore, et le vote à 50%+1 s'appliquera à cette modification d'article.

PROPOSITION 6.13. LA MODIFICATION DES STATUTS

19. La modification des statuts

19.1 Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès, aux deux tiers (2/3) des voix des personnes déléguées. Le parti a l'obligation de faire une diffusion officielle aux membres du contenu des modifications proposées au moins trente (30) jours à l'avance.

De façon transitoire, les articles 11 (à l'exception de 11.1.3, 11.2.7, 11.3.1, 11.3.2, 11.3.5) et 17.2 (à l'exception de la partie portant sur la parité) qui n'ont pas été revus avant l'adoption des statuts permanents, pourront être modifiés, lors d'une première révision, par un vote de 50% + 1 des personnes déléguées.